

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE
 HOUDREVILLE**

COMMUNE DE HOUDREVILLE
 54330

SEANCE DU 23/05/2020

Nombre de Membres :
 En exercice 11
 Présents : 10
 Votants : 11

Date convocation
 19/05/2020
Date d'affichage
 26/05/2020

L'an deux mil vingt le 23 mai à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Francine MOREL la plus âgée des membres du conseil.

Présents : Bernard PEIGNIER – Patrice GIFFARD – Patricia SERRA – Sabine GOLEBIEWSKI – Audrey BRIDARD – Mathieu SCHNEIDER - Emmanuelle PACI – Francine MOREL – Christophe DUMAY – Ludovic MOITRIER

Absents excusés : Régis GAUDARE donne procuration à Patrice GIFFARD

Secrétaire de séance : Emmanuelle PACI

2020-0001) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
5.2 Fonctionnement des assemblées
PROPOSITION DU CONSEIL A HUIS CLOS

L'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales dispose :

« les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 conseillers, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite en huis clos

Suite à un vote à mains levées

Le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos

2020-0002) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
5.2 Fonctionnement des assemblées
ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

- Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Bernard PEIGNIER s'est proposé au poste de Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
à déduire bulletins (blancs et nuls) / : 01
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Bernard PEIGNIER 10 voix (Dix)
- Monsieur Bernard PEIGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

- Monsieur Bernard PEIGNIER est proclamé Maire et immédiatement installé.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Bernard PEIGNIER maire

2020-0003) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
5.2 Fonctionnement des assemblées
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à l'article 1 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire précise que trois adjoints maximums peuvent être élus au sein du Conseil Municipal.

Le maire propose de mettre en place 3 (trois) poste d'adjoint

le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Résultat du vote :

3 adjoints : pour 11
 Contre 0
 Bulletin blanc – abstention 0

DECIDE, à l'unanimité d'élire trois adjoints.

2020-0001) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
5.2 Fonctionnement des assemblées
ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Régis GAUDARE s'est proposé au poste de 1^{er} adjoint

Election du 1er adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
à déduire bulletins (blancs et nuls) : 1

Suffrages exprimés : 10

A obtenu :

- M Régis GAUDARE 10 voix (dix)
- M Régis GAUDARE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1er adjoint au maire et immédiatement installé

Patrice GIFFARD s'est proposé au poste du 2^{ème} adjoint

Election du 2^{ème} adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
à déduire bulletins (blancs et nuls) : 2
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M Patrice GIFFARD 9 voix (neuf)

M Patrice GIFFARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire et immédiatement installé.

Francine MOREL s'est proposée au poste du 3^{ème} adjoint
Emmanuelle PACI s'est proposée au poste du 3^{ème} adjoint

Election du 3^{ème} adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
à déduire bulletins (blancs et nuls) : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Francine MOREL	8 voix (huit)
- Mme Emmanuelle PACI	2 voix (deux)

Mme Francine MOREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 3^{ème} adjointe au maire et immédiatement installée.

Le Maire
Bernard PEIGNIER

Réunion du Conseil Municipal qui aura lieu
Samedi 23 mai 2020 à 11h00 au lieu ordinaire de
ses séances, sans public.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoint(s)
3. Election du ou des adjoints
Lecture de la charte de l' élu local